



FESTIVAL DU COURT MÉTRAGE DE CLERMONT-FERRAND

1 février – 9 février 2019

RÈGLEMENTS

Compétition Internationale

Participation des films internationaux à la Compétition Labo et au Marché du Film Court

Règlement Compétition Internationale

Le 41^e Festival du Court Métrage de Clermont-Ferrand aura lieu du 1 au 9 février 2019.

Le 41^e Festival du Court Métrage, placé sous le haut patronage du Ministère de la culture, est organisé par l'association Sauve qui peut le court métrage (ci-après désignée « SQP ») avec le concours de la Ville de Clermont-Ferrand, de Clermont Auvergne Métropole, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de la Direction régionale des affaires culturelles, du Centre national du cinéma et de l'image animée, de l'Union Européenne, de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale : l'ACSÉ, de l'Education nationale et d'autres partenaires publics et privés.

1. Conditions de participation

La sélection s'effectue sur les productions postérieures au 1^{er} octobre 2017. Pour les coproductions avec la France, c'est le pays de production principal qui détermine le choix de la compétition à laquelle inscrire le film (nationale ou internationale). Toute production (fiction, animation, documentaire, expérimental) peut être soumise au comité de sélection.

Format de projection : DCP.

La durée des films ne doit pas excéder 40 minutes.

Les films déjà soumis au comité de sélection ne peuvent pas être réinscrits, même dans une nouvelle version.

Les films publicitaires ou industriels ne sont pas acceptés.

Actuellement, toutes les salles du Festival ne sont pas équipées pour le son 5.1.

2. Copie de visionnement

Seul les fichiers téléchargés sur www.shortfilmdepot.com seront pris en compte.

3. Participation à la Compétition Labo

Voir ci-après les conditions de participation à la Compétition Labo.

4. Inscription

Une fiche d'inscription devra être remplie via le site d'inscription en ligne www.shortfilmdepot.com

Les éléments suivants devront être rattachés à l'inscription en ligne :

- 1 photo du film (couleur ou noir et blanc selon le film, pas d'affiche ni de photo de l'équipe de tournage) qui pourra être utilisée sur tout support
- 1 photo du (des) réalisateur(s)
- la liste des dialogues originaux et leur traduction française ou anglaise
- un fichier vidéo téléchargé du film

Le transfert d'un fichier vidéo de visionnement se fait par l'achat d'un timbre sur Shortfilmdepot.

Dates limites d'inscription :

- **9 juillet 2018** pour les films terminés après le 1^{er} octobre 2017
- **9 octobre 2018** pour les films réalisés en 2018

5. Sélection

Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection. Le cas échéant, le bureau de l'association se réserve le droit d'un recours en justice pour réclamer tout dédommagement jugé utile et nécessaire.

La liste des films sélectionnés sera disponible sur le site Internet du Festival au plus tard le **10 décembre 2018**.

Tous les contacts des films inscrits seront informés par email des résultats de la sélection.

6. Envoi des films sélectionnés, sous-titres et spécificités techniques requises pour les projections

Le disque dur (ou clé USB) contenant le fichier DCP devra être expédié à la société DUNE, par courrier recommandé ou coursier, **impérativement pour réception le 21 décembre 2018**.

Adresse d'envoi du DCP :

DUNE MK
Att: Stéphane Lamouroux
63 rue Paul-Vaillant Couturier
92240 Malakoff
France

Les DCP devront nous parvenir non encryptés sans clé KDM.

Sous-titrage des films sélectionnés :

!\ format : les sous-titres du DCP devront être au format XML ou MXF, donc non incrustés (non «burnés») dans l'image.
La traduction par "voice over" n'est pas acceptée.

- Films francophones : les films en **langue française** devront être fournis **sous-titrés en anglais** (voir la note ci-dessus au sujet du format).
- Films non-francophones :
 - o le sous-titrage en **français** des films non-francophones est souhaité (voir la note ci-dessus au sujet du format).
 - o le sous-titrage en **anglais** des films non-francophones est souhaité (voir la note ci-dessus au sujet du format).

Les DCP seront vérifiés puis compilés sur plusieurs disques durs pour projection dans les différentes salles du festival. Ces disques durs intégreront les archives du festival et ne serviront en aucun cas pour d'autres projections, sauf accord express des ayants droit.

7. Renvoi des supports de projection

Les supports contenant les DCP seront à récupérer sur place pendant le Festival. Le cas échéant, ils seront retournés courant février après le festival.

Les fichiers de visionnement, ainsi que tout document envoyé, seront conservés pour le Centre de Documentation de SQP et pourront y être consultés librement.

8. Transport et assurances

Les frais d'envoi des supports de projection sont à la charge des participants. Les frais de réexpédition sont à la charge de SQP.

Les frais d'assurance entre la réception et le rendu des supports de projection sont à la charge de SQP. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité de SQP n'est engagée que pour la valeur de remplacement du disque dur. Aucune réclamation concernant l'état des supports de projection ne pourra être prise en compte plus de 30 jours après la date de leur renvoi.

9. Autorisation de publication des données d'inscription

Les données et photos fournies lors de l'inscription via www.shortfilmdepot.com seront utilisées dans diverses publications bilingues (catalogues Festival, Marché, site Internet, référencement vidéothèque) et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication. Par les présentes, vous autorisez, à titre gratuit, SQP à les utiliser dans ce cadre.

10. Garanties

Vous garanzissez SQP que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition nationale, internationale et Labo ainsi qu'aux utilisations accordées à SQP en vertu du présent règlement.

A ce titre, vous garanzissez SQP contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit. Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais, notamment ceux relatifs à l'instance judiciaire (frais et honoraires, débours, frais d'expertise, etc...) et ceux relatifs à toute mesure d'exécution, que SQP aurait à payer au terme, soit d'une décision judiciaire assortie de l'exécution provisoire, soit d'une transaction signée avec le demandeur à l'action.

En tant que de besoin, il est rappelé que le défaut de détention de tous les droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition nationale, internationale et Labo ainsi qu'aux utilisations accordées à SQP tels que visés au présent article, vous soumet aux peines pénales et civiles prévues par la loi.

11. Marché du Film Court

Tous les films présentés à la sélection, retenus ou non pour la compétition officielle, seront listés dans le catalogue numérique du 34^e Marché du Film Court. Pour que le film soit visible à la vidéothèque du Marché du Film et sa prolongation en ligne (réservé aux abonnés de l'Accès-Pro), il suffit de laisser cochée l'option « inscription Marché » lors de l'inscription en ligne (voir règlement Marché).

12. Invitation

Les réalisateurs des films en compétition internationale seront invités 8 jours à Clermont-Ferrand. SQP prendra en charge leur hébergement, une allocation nourriture et une participation de 80 € aux frais de voyage leur seront allouées à leur arrivée. Pour chaque film, un seul réalisateur sera pris en charge. Cette invitation n'est pas cessible à un tiers.

13. Prix

Il sera notamment décerné :

- un Grand Prix (5000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).
- un Prix Spécial du Jury (4000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Ces prix seront attribués par un jury de personnalités.

- un Prix du Public (4000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Ce prix est attribué par les spectateurs ayant contracté un abonnement.

Ces prix sont dotés par la Ville de Clermont-Ferrand, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le montant indiqué de chaque dotation n'est pas contractuel.

Des dotations et des prix supplémentaires pourront être attribués.

14. Autres sections

Les films inscrits à la Compétition Internationale pourront être sélectionnés pour d'autres sections non compétitives faisant partie de la sélection officielle du Festival : Jeune Public, Regards d'Afrique, etc.

15. Diffusion télévision et Internet

Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à reproduire et diffuser sur des chaînes de télévision hertziennes, numériques, câble, satellite et ADSL, ainsi que sur des sites Internet, des extraits des films sélectionnés dans le cadre du Festival. Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 3 minutes. Ils ne seront utilisés que dans le cadre de reportages consacrés au Festival, d'émissions télévisées ou Web, d'interviews télévisés ou Web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le Festival actuel ou futur et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur www.shortfilmdepot.com, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

16. Archivage et consultation au Centre de Documentation de SQP

Depuis son origine, SQP mène une mission de sauvegarde du patrimoine des courts métrages. A cet effet, elle conserve et archive toutes les œuvres soumises à la sélection. Elle pourra être amenée, pour une meilleure conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports actuels ou futurs (numériques ou autres).

Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à réaliser, dans le cadre de sa mission de sauvegarde du patrimoine, la consultation libre, gratuite et individuelle des films archivés dans son Centre de Documentation et ce, pour une durée de 10 ans, à compter de l'inscription du film sur www.shortfilmdepot.com, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

17. Prolongement du Festival

Les films sélectionnés dans le cadre du Festival pourront éventuellement faire l'objet de consultation libre, gratuite et individuelle dans les bibliothèques de Clermont Auvergne Métropole dont fait partie le Centre de Documentation. Dans ce cadre, une autorisation expresse sur document séparé sera requise des ayants droit de ces films.

Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du Festival (en particulier les films primés) et de les diffuser sur tous supports aux fins de promotion du Festival en France et à l'étranger et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur www.shortfilmdepot.com, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

18. Acquisition des copies

SQP pourra solliciter du producteur le droit d'acquérir une copie de tout film sélectionné au Festival du Court Métrage de Clermont-Ferrand, et en particulier, des films primés. SQP s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

19. Productions françaises

Ce règlement ne concerne pas les productions françaises qui font l'objet d'un règlement spécifique (voir Compétition Nationale).

20. Cas non prévus et contestations

Le bureau de SQP ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

21. Divers

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de SQP ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toutes autres mesures adéquates en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux français.

Règlement Compétition Labo

Participation des films internationaux

Le comité de sélection de la Compétition Internationale proposera une pré-sélection dans laquelle le comité de sélection Labo choisira les films étrangers participant à la Compétition Labo. Le règlement de la Compétition Internationale s'applique à la Compétition Labo, à l'exception de l'article 13, qui est remplacé par le suivant :

13. Prix

Il sera notamment décerné :

- un Grand Prix (5000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).
- un Prix Spécial du Jury (3500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).
- un Prix du Public (1500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Le montant indiqué de chaque dotation n'est pas contractuel.

Des dotations et des prix complémentaires pourront être attribués.

Sauve Qui Peut le Court Métrage

Association loi 1901 - N° SIRET 323 874 040 000 21

La Jetée - 6 place Michel-de-L'Hospital

63058 Clermont-Ferrand Cedex 1

Compétition nationale : Nadira Ardjoun, 33 (0)4 73 14 73 23, n.ardjoun@clermont-filmfest.com

Compétition internationale : Tim Redford, 33 (0)4 73 14 73 21, t.redford@clermont-filmfest.com

Compétition Labo : Calmin Borel, 33 (0)4 73 14 73 32, c.borel@clermont-filmfest.com

www.clermont-filmfest.com

Règlement du 34^e Marché du Film Court

Le Marché du Film Court de Clermont-Ferrand est organisé par l'association Sauve qui peut le court métrage (ci-après désignée « SQP ») parallèlement au Festival et a pour mission de favoriser l'activité économique et les rencontres professionnelles dans le domaine du court métrage. C'est un espace d'accueil, de promotion et de mise en relation unique au monde. Incontournable outil de découverte, sa vidéothèque numérique est dotée de 39 postes qui permettent la consultation en continu de tous les films inscrits au Marché. Certaines productions sont mises en avant par origine ou par thème pour faciliter l'utilisation de la vidéothèque dans la recherche de programmes de qualité.

L'inscription au Marché du Film Court est gratuite et optionnelle et se fait via le site www.shortfilmdepot.com au moment de l'inscription à l'une des compétitions nationale ou internationale.

L'inscription au Marché du Film Court offre l'opportunité d'assurer la visibilité et la promotion des films via les publications et outils de consultation qui sont mis à la disposition de nombreux décideurs et professionnels du court métrage.

L'inscription au Marché comprend les services suivants :

- l'intégration du film à la vidéothèque Marché et sa prolongation en ligne via un serveur sécurisé pendant neuf mois (réservé aux seuls professionnels abonnés de l'Accès-Pro).
- la possibilité pour les personnes **contact** et **vente** du film de consulter la liste évolutive des professionnels (avec leurs coordonnées) ayant visionné le film
- une accréditation gratuite pour les réalisateur et producteur du film.

1. Conditions de participation

L'inscription au 34^e Marché est accessible **uniquement** aux films inscrits aux compétitions nationale ou internationale du Festival du Court Métrage de Clermont-Ferrand 2019.

Tous les films présentés à la sélection, retenus ou non pour la compétition officielle, seront répertoriés dans les diverses formes du catalogue du 34^e Marché du Film Court.

Pour que le film soit visible à la vidéothèque du Marché du Film il suffit de laisser cochée l'option « inscription Marché ».

2. Nouvelle version du fichier pour la Vidéothèque Marché

Vous pouvez remplacer par une nouvelle version (finalisée, sous-titrée anglais ...) celle téléchargée lors de votre inscription au Festival. Seules les versions téléchargées sur www.shortfilmdepot.com avant le 10 janvier 2019 pourront être prises en compte. Il est dans ce cas impératif de nous signaler la présence d'une nouvelle version téléchargée, par courriel à videolibrary@clermont-filmfest.org

3. Nouvelle version du fichier pour la Vidéothèque en ligne

Vous pouvez à tout moment remplacer le fichier de votre film sur www.shortfilmdepot.com

4. Archivage

Depuis son origine, SQP mène une mission de sauvegarde du patrimoine des courts métrages. A cet effet, elle conserve et archive les vidéogrammes soumis au Marché. Elle pourra être amenée, pour une meilleure conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports actuels ou futurs. La participation au Marché implique l'autorisation au bénéfice de SQP, à titre gratuit, de réaliser, dans le cadre de sa mission de sauvegarde du patrimoine, la consultation libre, gratuite et individuelle des films archivés dans son Centre de Documentation et ce, pour une durée de 10 ans, à compter de l'inscription du film sur www.shortfilmdepot.com, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

5. Contestations et cas non prévus

Le bureau de SQP ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement. L'inscription au Marché implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux de Clermont-Ferrand.

Contact : Julien Westermann, tel : 33(0)4 73 14 73 18, j.westermann@clermont-filmfest.org

Sauve Qui Peut le Court Métrage

Association loi 1901 - N° SIRET 323 874 040 000 21

La Jetée - 6 place Michel-de-L'Hospital

63058 Clermont-Ferrand Cedex 1

www.clermont-filmfest.com